

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE MENESTREAU

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

**Demande de deux permis de construire concernant
le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque
déposée par la société EDPR FRANCE HOLDING
sur la commune de MENESTREAU (58410)**

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 31 JANVIER AU 03 MARS 2023**

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Désigné par décision n° E22000098/21 en date du 23/12/2022 de
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

A) Analyse du dossier

La société EDPR FRANCE HOLDING a déposé deux demandes de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Ménestreau (Nièvre).

C'est une société dédiée au développement de projets d'énergies renouvelables. Elle appartient au groupe EDP Renewables qui est une filiale du groupe portugais EDP dont le chiffre d'affaire mondial est d'environ 14 milliards d'euros.

Le projet se situe dans une commune rurale dont la densité est faible, elle s'étend sur 1942 hectares pour une population de 103 habitants.

Ménestreau, au Nord Ouest du département de la Nièvre, fait partie de la communauté de communes Coeur de Loire dont le siège est à Cosne sur Loire, qui regroupe trente communes pour 25000 habitants et elle n'est rattachée à aucun SCot.

Elle est dotée d'une carte communale en date du 06 mars 2015 et dont la mise à jour a été approuvée par arrêté municipal du 18 septembre 2015.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol peut être autorisé selon l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme au sein des secteurs où les constructions ne sont pas admises.

Les deux demandes de permis de construire sont sollicitées pour la réalisation d'un sol d'une puissance de 12,2 mWc sur deux parcelles privées, appartenant au Groupement Foncier du Réveillon dont le siège est à Boulogne Billancourt (92). Elles sont situées au lieux-dits " Les Usages du Pelé " et " Les Chaumes du Sauveur ".

Elles ont été déposées le 1er décembre 2021 et les pièces complémentaires demandées par la Direction Départementale du Territoire de la Nièvre ont été apportées le 3 février 2022.

La demande de permis de construire n°05816221A001 (zone sud) concerne le lieu-dit " Les Usages du Pelé " sur la parcelle cadastrale A0017 constituée d'une friche agricole de 52775 m².

Sur cette zone, il est prévu l'implantation de 6900 modules sur 15000 m² pour une puissance de production de 3,1 mWc, d'un poste de livraison, d'un poste de transformation, d'un local technique et d'un local de stockage de 62 m².

Il est à noter que la ferme du " Pelé " n'est plus habitée depuis plusieurs années et qu'elle appartient au propriétaire des terrains concernés par le projet.

La demande de permis de construire n°05816221A002 (zone Nord) concerne le lieu dit " La Chaume du Sauveur " sur la parcelle cadastrale A0004 constituée d'une friche agricole de 154900 m².

Sur cette zone, il est prévu l'implantation de 20260 modules sur 60000 m² pour une puissance de production de 9,1 mWc et d'un local technique de 29 m².

Ce projet comprend donc un total de 27160 modules, un poste de livraison, trois postes de transformation électrique, un local technique et un local de stockage, sur une superficie de 7,5 hectares.

Le site permettra une production approximative annuelle de 14750 mWh.

Chaque zone sera équipée d'une bache (citerne à eau) pour la protection incendie et d'une clôture périphérique de deux mètres d'hauteur permettant le passage des petits animaux.

Le dossier comprend également un projet ovin sous panneaux photovoltaïques au sol. L'étude de celui-ci a été réalisée avec la Chambre d'Agriculture du département de la Nièvre.

Le projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichement car les zones soumises à autorisation ont été évitées.

Le chantier préparatoire permettra l'emploi de plusieurs équivalents temps plein et contribuera à l'activité économique du secteur.

La durée de vie d'un panneau solaire est de vingt cinq ans et il est recyclable à 95 %. La société EDPR cotise à une taxe pour le recyclage.

Les panneaux sont composés de silicium (sable), d'acier pour l'encadrement et de 5% d'électronique à recycler plus difficilement.

Tous les enjeux humains et environnementaux (faune et flore) ont été pris en compte dans l'étude d'impact et l'évaluation environnementale.

Le projet n'a pas d'incidence sur les espaces agricoles de la commune.

Les plans de zonage sont joints au dossier d'enquête.

Les avis des différents services de l'Etat sont expliqués dans notre paragraphe Synthèse ci-dessous.

B) Synthèse

Prescrite par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2023 de Monsieur le Préfet de la Nièvre, après désignation en date du 23 décembre 2022 du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de DIJON, l'enquête publique a été effectuée du 31 janvier au 3 mars 2023 pendant trente deux jours à la mairie - 58410 MENESTREAU.

La publicité de celle-ci a bien été effectuée dans les délais légaux par voie de presse dans les journaux suivants.

- Journal du Centre (éditions du 12 janvier et 2 février 2023)
- Journal du Centre Dimanche (éditions du 15 janvier et du 05 février 2023)

Soit dans les quinze (15) jours précédant le début de l'enquête et dans les huit (8) jours suivant l'ouverture de celle-ci.

Le 24 janvier 2023, avant le début de l'enquête, j'ai également constaté que l'arrêté a été affiché à la mairie ainsi que sur les lieux du projet, dans les communes et les sièges de communautés de communes désignés dans l'arrêté préfectoral.

Le public a pu largement être informé de l'enquête par différents moyens (publications dans deux journaux, affichage sur les lieux et à la mairie, site internet de la Préfecture).

L'ensemble de la population a pu s'exprimer sur le projet au cours de nos cinq permanences (31 janvier - 8 - 17 - 21 février et 3 mars 2023), par courriel et directement sur le registre d'enquête numérique.

Une personne s'est présentée lors de nos permanences et quinze observations ont été déposées sur le registre numérique, le public a donc pris une part active à l'enquête.

Notre visite des lieux, nous a permis de constater que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque était conforme à la réalité du terrain.

Les différents services de l'Etat ont également émis un avis sur le dossier.

Aucun avis défavorable n'a été émis par les personnes publiques associées, plusieurs remarques ont été apportées sur des points particuliers qui ont été corrigés avant l'enquête publique.

La Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté (MRAE) a donné un avis le 12 juillet 2022 sur le projet de centrale photovoltaïque (ni favorable - ni défavorable au projet). Il constitue plutôt une aide visant à apporter des recommandations et remarques sur le projet pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement. Celles-ci ont été suivies et une réponse a été apportée par la Société EDPR le 24 août 2022.

La Direction Départementale des Territoires de la Nièvre a demandé l'ajout de pièces manquantes dans les dossiers de demande de permis de construire dans son courrier du 17 décembre 2021. Celles-ci ont été ajoutées et les dossiers mis à jour par la Société EPDR et déposés le 3 février 2022.

Le Commandant de la zone militaire Terre Nord Est n'a émis aucune objection à propos des deux demandes de permis de construire, aucun immeuble militaire ne se trouvant dans les périmètres d'implantation du projet.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Nièvre a émise un avis favorable au projet.

Le Service Economie Agricole de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre a émis un avis favorable.

Madame la Paysagiste-Conseil de l'Etat a émis des recommandations constituant des axes de réflexion permettant au maître d'ouvrage de mieux prendre en considération les enjeux relatifs à l'architecture et au paysage.

La société Réseau de Transport d'Electricité a indiqué qu'aucune ligne aérienne ou souterraine appartenant au réseau public électrique ne traversait le projet concerné.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté (Service Régionale de l'Archéologie) a émis un avis favorable au projet.

Le conseil municipal de Ménestreau, ainsi que la communauté de communes Cœur de Loire ont émis un avis favorable au projet.

Les autres conseils communautaires et municipaux n'ont pas émis d'avis sur le projet.

Plusieurs observations défavorables et favorables ayant été formulées pendant le déroulement de l'enquête, le Procès Verbal de synthèse des observations a été remis le 10 mars 2023 à 10 heures à Monsieur Vincent BLOUET dûment convoqué par courriel du 3 mars 2023.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage nous a été adressé le 23 mars 2023.

Il apporte les réponses aux différents avis et questions soulevés par les associations, particuliers et le commissaire enquêteur.

En conclusion, le dossier soumis à l'enquête publique est cohérent et conforme à la législation. Celui-ci est complet et bien détaillé.

Il permet la valorisation d'une friche agricole en respectant les enjeux communaux en matière d'urbanisme, en respectant le territoire agricole et les zones naturelles.

Il permet l'implantation d'une nouvelle activité agricole (élevage ovins) à un endroit où cette utilisation a été abandonnée depuis une trentaine d'années.

Il permet d'agir conformément à la COP 27, au niveau d'une commune rurale, à la limitation des hausses de températures et des changements climatiques par l'implantation d'une énergie renouvelable.

Le projet s'inscrit dans les objectifs du SDRADDET Bourgogne Franche Comté, notamment sur le développement des énergies renouvelables tel que les panneaux photovoltaïques.

Economiquement, il permet à la commune et à la communauté de communes d'obtenir une ressource financière supplémentaire et la création de plusieurs emplois pendant toute la durée du chantier.

Aussi, compte tenu de toutes ces raisons, le commissaire enquêteur a l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** aux deux demandes de permis de construire déposées par la société EDPR France Holding concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Méneestreau (Nièvre).

Fait et Clos à Champvert, le 23 mars 2023
Le commissaire enquêteur VENIANT, Joël

